

## Canadian Residential Radon Mitigation Actions Follow-up Study

SOLICITATION #: 1000162098

### Question 1

Do you know how long the process generally takes to receive a DOS and DSC? Are there any alternatives, such as a contractual requirement for confidentiality?

### Question 2

I am seeking clarification on how R1 will be evaluated.

It says 1 point will be awarded per YEAR is experience to a maximum of 15 points (ergo, 15 years).

If I have a single project experience that qualifies but was 15 years ago, does that earn 15 points?

If I have 15 project experience of identical specifications, but they only date back 2 years, does that earn 2 points?

### Answer1

The process for obtaining a DOS and DSC security status is dependent on the timelines of PWGSC's CISD section. For further information please contact CISD at the website below.

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html> - English

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html> - French

There are no alternatives to the security requirement as set out in this RFP. PWGSC CISD has provided the security clauses for the security requirement that must be adhered to under this solicitation.

### Answer 2

One (1) point will be awarded per year of experience to a maximum of 15 points (i.e. maximum 15 years of experience).

**Experience must be in months and years (i.e. from January 2013 to April 2013 would be 4 months of experience). The months and years do not need to be consecutive.**

**If I have a single project experience that qualifies but was 15 years ago, does that earn 15 points?**

If the project was for 15 years (12 consecutive months for each year) then yes.

**If I have 15 project experience of identical specifications, but they only date back 2 years, does that earn 2 points?**

Each project must be demonstrated in month and year and the months cannot overlap. Health Canada is looking for years of experience up to a maximum of 15 years.

## Étude de suivi des mesures d'atténuation du radon résidentiel canadien

N° DE LA DEMANDE : 1000162098

### Question 1

Connaissez-vous la durée générale du processus pour recevoir une VOD et une ADR? En ce qui concerne la confidentialité, existe-t-il d'autres solutions de rechange, comme une exigence contractuelle?

### Question 2

Je cherche à obtenir des précisions sur la façon dont l'E1 sera évaluée.

Il est indiqué qu'un point sera accordé par ANNÉE d'expérience, jusqu'à concurrence de 15 points (donc, 15 ans).

Si j'ai de l'expérience de travail dans le cadre d'un seul projet qui répond à l'exigence, mais que le projet s'est déroulé il y a 15 ans, est-ce que cela compte pour 15 points?

Si j'ai de l'expérience de travail dans le cadre de 15 projets dont les spécifications étaient identiques, mais que les projets remontent à deux ans, est-ce que cela compte pour deux points?

### Réponse 1

La durée du processus d'obtention d'une cote de sécurité de VOD et d'ADR varie en fonction des délais de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) à TPSGC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la DSIC par l'intermédiaire du site Web ci-dessous :

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html> – français

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html> – anglais

Il n'existe aucune solution de rechange à l'exigence en matière de sécurité telle qu'établie dans cette DP. La DSIC à TPSGC a fourni les clauses de sécurité relatives à l'exigence en matière de sécurité qui doivent être respectées dans le cadre de cette demande de soumissions.

### Réponse 2

Un (1) point sera accordé par année d'expérience, jusqu'à concurrence de 15 points (c.-à-d. un maximum de 15 ans d'expérience).

**L'expérience doit être indiquée en mois et en années (c.-à-d. que de janvier 2013 à avril 2013 constituerait quatre mois d'expérience). Les mois et les années n'ont pas besoin d'être consécutifs.**

**Si j'ai de l'expérience de travail dans le cadre d'un seul projet qui répond à l'exigence, mais que le projet s'est déroulé il y a 15 ans, est-ce que cela compte pour 15 points?**

Si le projet s'est déroulé pendant 15 ans (12 mois consécutifs pour chaque année), alors oui.

**Si j'ai de l'expérience de travail dans le cadre de 15 projets dont les spécifications étaient identiques, mais que les projets remontent à deux ans, est-ce que cela compte pour deux points?**

L'expérience pour chaque projet doit être indiquée en mois et en années; il ne peut y avoir de chevauchement de mois. Santé Canada cherche des années d'expérience, jusqu'à concurrence de 15 ans.